

## DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée à Tourisme Lévis aux fins de reproduction sur Internet exclusivement pour l'usage sur le site [www.tourismelevis.com](http://www.tourismelevis.com), il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de Tourisme Lévis du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires au besoin.

## CESSION DES DROITS D'AUTEUR

L'envoi d'une photographie entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de Tourisme Lévis. Ce dernier s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de Tourisme Lévis. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Tourisme Lévis s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (droit à la paternité...).

La cession des droits patrimoniaux de l'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Tourisme Lévis pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports: revues, affiches, exposition, insertion presse, dépliants, court métrage, internet etc...

Tourisme Lévis pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine.